

COMITÉ CALVADOS FFHANDBALL



RÈGLEMENT PARTICULIER DES COUPES DÉPARTEMENTALES Saison 2025/2026

GÉNÉRALITÉS

Article 1 :

Toutes les compétitions organisées par le comité du Calvados sont soumises aux règlements Fédéraux et aux règlements de la Ligue en vigueur et aux modifications que ceux-ci pourraient subir.

Article 2 :

L'organisation et le contrôle des compétitions sont du ressort du Comité du Calvados et de ses différentes commissions.

Article 3 :

Un même club ne peut engager qu'une seule équipe par catégorie.

Article 4 :

Les équipes en convention, engagées en championnat et enregistrées sous l'outil fédéral (Gest'Hand), peuvent participer à la Coupe du Calvados, jeunes et adultes et au Challenge du Calvados. Dans ce cas, les clubs inscrits dans la convention ne peuvent engager d'équipe en Coupe du Calvados ou en Challenge du Calvados dans la même catégorie.

Si un club inscrit en convention souhaite engager une équipe en Coupe du Calvados, jeune ou adulte, dans la même catégorie de la convention, cette dernière doit se désengager via le formulaire d'engagement de début de saison.

FORMULE DES COMPÉTITIONS

Coupe du Calvados

Article 5 :

La Coupe du Calvados est une coupe à élimination directe ouverte à l'ensemble des équipes jeunes, des catégories, -17, -15 et -13 ans, et adultes engagées en championnat départemental et régional.

Article 6 :

Toutes les équipes, jeunes et adultes, engagées dans un championnat départemental sont automatiquement engagées en Coupe du Calvados, jeunes et adultes. Les clubs peuvent désengager une équipe sur demande via le formulaire d'engagement de début de saison.

Article 7 :

Les équipes régionales ne disposant pas d'équipe engagée en championnat départemental sont autorisées à participer à la Coupe du Calvados, jeunes et adultes, en s'engageant via le formulaire d'engagement de début de saison.

Article 8 :

Les matchs sont fixés par tirage au sort en début de compétition par les membres de la COC en établissant un tableau de tournoi. Pour chaque tour, l'équipe recevante est déterminée par un nouveau tirage au sort.

Article 9 :

Les équipes finalistes de la saison précédente sont considérées comme têtes de série et sont placées aux extrémités l'une de l'autre du tableau de tournoi.

Article 10 :

Selon le nombre d'équipes engagées, un tour de brassage peut être organisé en début de compétition via des matchs simples ou des tournois à 3 afin d'avoir un nombre suffisant d'équipes pour remplir un tableau de tournoi (4, 8, 16 ou 32 équipes). Les équipes participantes au tour de brassage sont sélectionnées selon le niveau de jeu puis par tirage au sort si besoin.

Article 11 :

Selon le nombre d'équipes inscrites et de journées disponibles, la Coupe du Calvados seniors peut se terminer sur des finalités au format Final 4, les demi-finales et les finales se déroulant le même jour sur le même site avec des matchs de 2x20'.

Article 12 :

En Coupe du Calvados adulte, un handicap est appliqué selon le niveau de jeu des 2 équipes.

Un handicap de 3 buts pour les masculins et 2 pour les féminines par division d'écart jusqu'à 3 divisions d'écart maximum sera appliqué à l'équipe évoluant au plus haut niveau régional ou départemental.

Si les finales se jouent sous le format de Final 4, le malus est réduit à 2 buts pour les masculins et 1 but pour les féminines par division d'écart jusqu'à 3 divisions d'écart maximum.

Si un club dispose d'une équipe au niveau national, celle-ci ne sera pas prise en compte dans le calcul du handicap, les joueurs de cette équipe ne pouvant participer à la compétition.

Niveau des équipes	Masculins				Féminines			
	Avant ½ finales		Finalités		Avant ½ finales		Finalités	
	Handicap	Score début du match						
Équipes de même niveau	Pas de handicap							
Équipes avec 1 division d'écart	3 buts	0 / 3	2 buts	0 / 2	2 buts	0 / 2	1 but	0 / 1
Équipes avec 2 divisions d'écart	6 buts	0 / 6	4 buts	0 / 4	4 buts	0 / 4	2 buts	0 / 2
Équipes avec 3 divisions d'écart et plus	9 buts	0 / 9	6 buts	0 / 6	6 buts	0 / 6	3 buts	0 / 3

Dans la mesure du possible, ces handicaps seront appliqués dans l'outil fédéral (Gest'Hand) avant la rencontre. A défaut, il conviendra de l'appliquer en début de match au tableau d'affichage et sur la FDME.

Challenge du Calvados

Article 13 :

Le Challenge du Calvados est une coupe à élimination directe de repêchage ouverte à l'ensemble des équipes jeunes, des catégories, -17, -15 et -13 ans, de niveau départemental, éliminées au tour de brassage et au 1^{er} tour de la Coupe du Calvados.

Article 14 :

Les équipes de niveau départemental éliminées au 1^{er} tour ou lors du tour de brassage de la Coupe du Calvados sont automatiquement engagées en Challenge du Calvados. Les clubs peuvent désengager une équipe sur demande à l'issue du 1^{er} tour de la Coupe du Calvados.

Coupe du Calvados -18 France

Article 15 :

La Coupe du Calvados -18 France est une coupe opposant les équipes -18 France du Caen Handball et de l'ES Falaise HB. Les équipes sont libres de se désengager avant le 30 avril.

Article 16 :

Les joueurs ne sont pas soumis à l'article 19 du présent règlement. Cependant, un joueur participant à la Coupe du Calvados jeune ne pourra participer à la Coupe du Calvados -18 France.

RÈGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES

Qualifications des joueurs

Article 17 :

Le nombre de joueurs sur la FDME est limité à 12. Lors d'une journée à 2 rencontres, l'équipe pourra utiliser 14 joueurs pour l'ensemble des deux rencontres, mais seulement 12 par match.

Article 18 :

Tout joueur ou joueuse ayant participé à deux rencontres de championnat de France ne pourra plus participer à la Coupe du Calvados et au Challenge du Calvados, ce pour toutes les catégories.

Article 19 :

Ne peuvent figurer sur la FDME que 3 licences autres que A et EA.

Article 20 :

Un même joueur ou une même joueuse ne peut participer à la Coupe du Calvados et au Challenge du Calvados que dans une seule et même catégorie. En cas de participation d'un joueur ou d'une joueuse à un match d'une autre catégorie que celle où il ou elle a déjà participé, ce match sera perdu par pénalité.

La COC n'ayant pas de moyen de repérer ces anomalies automatiquement, il incombe aux clubs de faire remonter une anomalie dans un délai de 30 jours après le match.

Horaires et conclusions de matchs

Article 21 :

En dehors des finales, les rencontres se jouent aux mêmes horaires définis par le Règlement général des compétitions départementales 2025-2026.

Article 22 :

Les conclusions de match doivent être établies à l'aide de l'outil général (Gest'Hand) **21 jours** avant la date initiale.

Article 23 :

Dans le cas où un club est sans nouvelle de l'organisateur, il doit s'enquérir de ce dernier et avertir le Comité.

Article 24 :

Le club recevant est responsable du respect des horaires. Au cas où un match ne pourrait avoir lieu faute de temps, le club recevant aura match perdu par pénalité.

Déroulement des rencontres

Article 25 :

En dehors des premiers matchs de la Coupe du Calvados et du Challenge du Calvados, où il peut y avoir des tournois à 3, l'ensemble des rencontres se jouent en match sec.

Article 26 :

Dans le cadre d'un tournoi à trois, l'équipe classée 1^{ère} se qualifie pour le tour suivant.

Le classement est établi selon le barème suivant :

- Victoire : 3 points
- Nul : 2 points
- Perdu : 1 point

En cas d'égalité de points, les équipes sont départagées par :

- Goal average général
- Meilleur attaque
- Tir au but

Article 27 :

Le temps de jeu des matchs secs et des matchs de tournoi est fixé selon le Règlement général des compétitions régionales de la Ligue de Normandie.

	Catégorie	Temps de jeu	Tps de pause	Tps d'exclusion
Thèmes de jeu	-13 M et F	3 x 10' (Tà3) 3 x 15' (M)	3' 5'	1' (Tà3) 2' (M)
	-15 M	2 x 18' (Tà3) 2 x 25' (M)	5' 10'	2'
	-15 F	2 x 18' (Tà3) 2 x 25' (M)	5' 10'	2'
	-17 M et F	2 x 20' (Tà3) 2 x 30' (M)	5' 10'	2'
	-19 M et S	2 x 20' (Tà3) 2 x 30' (M)	5' 10'	2'
	Seniors M et F	2 x 20' (Tà3) 2 x 30' (M)	5' 10'	2'

Article 28 :

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire d'un match sec, une séance de jets de 7 mètres déterminera l'équipe gagnante. Cette séance se déroulera selon le règlement général des compétitions nationales (Art. 3.3.6)

"Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir Livret de l'arbitrage, règle 4:1 4e paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (Livret de l'arbitrage 16:6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur."

Art. 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales

Déroulement des finales

Article 29 :

Les finales de la Coupe du Calvados des catégories jeunes se déroulent sur un seul et même site sur une date fixée par la COC.

Les finalités de la Coupe du Calvados adultes et de Challenge du Calvados se déroulent sur un seul et même site sur un week-end fixé par la COC. Les féminines le samedi et les masculins le dimanche.

Ces sites sont sélectionnés par la Commission d'Organisation des Compétitions parmi les clubs se portant candidats à l'organisation des finales. Les clubs candidats devront respecter le cahier des charges fourni en début de saison.

Feuilles de match

Article 30 :

Les feuilles de match doivent être saisies via le logiciel FDME au plus tard le dimanche minuit. Seulement en cas de panne informatique, vous pouvez utiliser une feuille de match papier. La présence d'une personne à la table comme OF est obligatoire.

Article 31 :

En cas d'absence d'une des deux équipes, l'envoi de la FDME s'effectue par l'équipe présente et est obligatoire.

Article 32 :

La transmission de la FDME sur l'outil fédéral doit être effectuée **avant le dimanche 20h00**. En cas d'utilisation de la Feuille de Match papier, les résultats doivent être saisis par le club recevant sur l'outil fédéral **avant le dimanche soir 20h00**.

En cas de défaillance technique : Les clubs doivent s'adresser au service d'assistance de la FFHB en cas de problème avec l'exportation de la FDME et doivent rentrer le résultat via l'outil fédéral, remontée des résultats.

En dernier ressort, le club pourra communiquer le résultat à la Ligue par courriel à l'adresse 5914000.coc@ffhandball.net

Modification des dates de rencontre

Article 33 :

La modification des dates de rencontre ne peut s'effectuer sans l'accord de la Commission Sportive, ceci quelle que soit la catégorie d'âge concernée par la rencontre. La date de report doit obligatoirement se situer avant la date du prochain tour de compétition.

Article 34 :

La demande s'effectue selon la procédure utilisée dans l'outil fédéral, elle doit parvenir au moins 2 semaines avant la date initiale de la rencontre prévue au calendrier, elle doit mentionner la nouvelle date et une nouvelle heure par le club demandeur et si le club receveur n'est pas d'accord, il doit proposer une date et une heure et ainsi de suite à hauteur de 3 demandes par club. Cette demande, une fois l'accord, doit être validée par la commission sportive.

Article 35 :

En cas de manquement aux articles 23 et 33, si le match est joué sans l'accord de la Commission Sportive, le match sera perdu par pénalité par les deux équipes.

Article 36 :

Dans le cas de matchs non joués avant la date du prochain tour de compétition, la rencontre sera perdue par pénalité pour les deux équipes, sauf si la responsabilité du Comité du Calvados est en cause.

Forfaits

Article 37 :

En cas de forfait, les clubs doivent prévenir la Commission Sportive et le club adverse par écrit et informer la Commission d'arbitrage pour tout match arbitré par un arbitre désigné par l'EDA.

Article 38 :

En cas de forfait d'une équipe lors du 1^{er} tour de Coupe du Calvados jeune, cette équipe ne serait pas repêchée en Challenge du Calvados.

Article 39 :

Une pénalité financière, égale à la pénalité financière prévue en cas de forfait isolé, est appliquée. Si les droits d'engagements ont été versés, ceux-ci restent acquis à l'instance gestionnaire de la compétition.